

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux actionnaires de
Solutions 30 SE
3, rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous avons été nommés pour effectuer l'audit des états financiers consolidés de Solutions 30 SE et de ses filiales (le « Groupe »), comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2020, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations dans les capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers consolidés ci-joints du Groupe. En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers consolidés.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

Le Groupe ne nous a pas communiqué certaines informations nécessaires à la réalisation de notre audit.

Dans ce contexte, nous n'avons pas pu recueillir des éléments probants suffisants et appropriés justifiant la nature, la substance, la valeur et la conformité avec les lois et règlements de certaines transactions réalisées par le Groupe et déterminer si ces transactions ont été conclues avec des parties liées y compris les membres de la direction. De plus, le Groupe n'a pas donné suite à nos demandes de diligences complémentaires en lien avec les travaux d'investigation diligentés par le Conseil de surveillance.

Nous n'avons pas reçu de la part de personnes responsables du Groupe toutes les déclarations écrites que nous avons demandées.

En raison de ces circonstances, nous avons conclu que les incidences éventuelles sur les états financiers consolidés d'anomalies non détectées pourraient être à la fois significatives et avoir un caractère diffus. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements significatifs auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

Impossibilité d'exprimer une opinion

Comme indiqué dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », les diligences mises en œuvre n'ont pas permis de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers consolidés.

Responsabilités du Directoire et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états financiers consolidés du Groupe en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison des points décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers consolidés.

Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.



Building a better
working world

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2020 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de deux ans.

En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise incluse dans le rapport de gestion consolidé relève de la responsabilité du Directoire. En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les informations requises par l'article 68ter paragraphe (1) lettres c) et d) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont en concordance avec les états financiers consolidés et ont été établies conformément aux exigences légales applicables.

Nous confirmons que notre conclusion d'impossibilité d'exprimer une opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de l'audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le 22 mai 2021